YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FV

DECISION N° 99 - 156

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 13, rue Lucien Manès à Yerres, avec Madame Simone DEBEAUCE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que le logement sis 13 rue Lucien Manès, bâtiment III (type F3, rez-de-chaussée gauche) est libre de toute occupation,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Madame Simone DEBEAUCE à occuper le logement de fonction réservé aux enseignants, et ce, de manière temporaire et précaire,

- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, d'un logement communal sis 13 rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Madame Simone DEBEAUCE,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 1 500 Francs (mille cinq cent francs), payable à terme échu,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Madame Simone DEBEAUCE sera tenue de s'acquitter directement aurpès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 3 000 Francs (trois mille) au titre du dépôt de garantie,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 18 juin 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
24 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY